

L A

Gazette

P E R P E Z A C O I S E

N°51 • NOVEMBRE 2025



MAIRIE

Tél. : 05 55 25 11 42 - mairie.perpezac@orange.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
de 13h30 à 17h

PERMANENCES

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1er samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Prochaine permanence le 06 décembre

BUREAU DE POSTE : Ouvert du lundi au vendredi de 13h à 15h30

ÉTAT **CIVIL**

Ils nous ont quittés

Madame **Bernadette LE SQUEREN née RAPHAL**,
décédée le 28 octobre 2025, à Brive.

Monsieur **François FRAYSSE**,
décédé le 8 novembre 2025, à Mansac.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 novembre 2025

1 / Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 / Instauration du droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple ou renforcé, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU de la commune.
- Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L231-13 du code de l'urbanisme.

3 / Modification des statuts de la FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public : maintenance et exploitation des installations, maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Le comité rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

4 / Travaux bâtiment communal et associatif / Avenant n°1 au marché de travaux lot 02 Maçonnerie – entreprise FERNANDES

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de moins-value par rapport au marché initial établi par l'entreprise FERNANDES, lot 2 Maçonnerie, qui s'élève à la somme de 3 165.62 € H T soit 3 798.74 € TTC.

Le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant numéro 1 au marché de travaux – lot 2 Maçonnerie avec l'entreprise FERNANDES, d'un montant de : 3 165.62 € HT soit 3 798.74 € TTC,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.**

5 / Travaux bâtiment communal et associatif / Avenant n°1 au marché de travaux lot 07 Carrelage – entreprise MIZZARO

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de plus-value par rapport au marché initial établi par l'entreprise MIZZARO, lot 7 carrelage, qui s'élève à la somme de 2 863.58 € HT soit 3 436.29 € TTC.

Le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant numéro 1 au marché de travaux – lot 7 Carrelage avec l'entreprise MIZZARO, d'un montant de : 2 863.58 € HT soit 3 436.29 € TTC.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.**

6 / Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet relatif au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement et la fluctuation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire,

Le Conseil municipal décide la création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent d'un agent employé au sein du service cantine scolaire, ménage des locaux scolaires et administratifs dans le grade d'Adjoint Technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour : 20h hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire, cet emploi au sein du service cantine scolaire, ménage des locaux scolaires et administratifs pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Questions diverses :

- Ecole : augmentation du nombre d'écoliers : 19 enfants à la rentrée de septembre 2026.
- Colonnes enterrées pour les déchets : opérationnelles depuis début novembre. Nécessité de sensibiliser au tri sélectif.
- Travaux d'assainissement : en cours d'exécution.
- Bâtiment technique en construction : électricité, peinture, menuiserie en cours de finition
- Rando Halloween : 220 participants pour cette sortie nocturne, bonne organisation, bon moment convivial.
- Marché de Noël : prospection d'exposants en cours.
- Repas des aînés prévu le 11 janvier 2026.
- Elections : Commission de contrôle de la liste électorale à effectuer avant la fin d'année.



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

PERPEZAC AU QUOTIDIEN

ACTIVITÉS DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

L'agent communal va débiter la campagne de curage de fossés et de réalisation de saignées en accotement sur la voirie communale. Il participe à la préparation des fêtes de fin d'année.

CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL ET ASSOCIATIF, SUITE...

Les chapes intérieures ont été coulées. Dans la salle des associations, les jointages des murs et du plafond sont terminés. La pose du carrelage et la mise en peinture sont prévues début décembre.



A l'arrière du bâtiment communal, les panneaux translucides en polycarbonate ont été installés.

Les bardages du pignon nord et de la façade sont en cours.



ENEDIS

Dans le cadre du plan d'aléas climatiques et du programme de sécurisation des bourgs, les câbles 20 000V, enfouis en début d'année sur le territoire communal, ont été mis sous tension par les services d'ENEDIS. Les liaisons concernées sont les suivantes :

- Falerne – Le Cimetière – Le City Stade,
- Le Cimetière – La Bertrandie – les Jendelles,
- Le Treuil – Les Fonts.

Cette opération vise à renforcer la sécurité du réseau électrique et à améliorer la fiabilité de l'alimentation pour l'ensemble des habitants. Les conducteurs et les nombreux poteaux électriques du réseau aérien 20 000V désormais hors service, seront prochainement déposés.

SIRTOM – NOUVEL ÉQUIPEMENT PARKING DU CIMETIÈRE

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de respect de l'environnement, le SIRTOM et la commune de Perpezac viennent de moderniser le dispositif de tri sur le parking du cimetière. **Les anciens containers de tri ont été remplacés par des colonnes enterrées**, plus discrètes et esthétiques, permettant une meilleure intégration dans l'espace public et environnemental.



Le tri du verre (colonne verte), des emballages (colonne jaune) et des papiers (colonne bleue) restent accessibles librement pour tous les habitants. Une nouveauté fait son apparition : une colonne dédiée aux ordures ménagères (colonne blanche), dont l'ouverture se fait désormais à l'aide d'un badge nominatif, garantissant une gestion plus personnalisée et sécurisée des déchets.

Pour accompagner les usagers dans cette transition, deux flyers explicatifs sont joints à la gazette municipale. Ils détaillent la présentation générale du nouvel équipement, le mode d'emploi de la borne « ordures ménagères » avec son badge associé ainsi que la tarification avantageuse appliquée à son utilisation.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

PERPEZAC A CÉLÉBRÉ LE 107ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918



Au monument aux morts de Perpezac, ce mardi 11 novembre, s'est tenue la traditionnelle cérémonie de commémoration du 107ème anniversaire de l'armistice de 1918.



Madame Le Maire, Sandrine LABROUSSE a accueilli les représentants des pompiers, de l'armée et de l'Éducation Nationale, les anciens combattants, les portes drapeaux, la chorale des Chœurs de Brignac, ainsi que de nombreux habitants. Madame Le Maire a rappelé l'importance du devoir de mémoire et la nécessité de transmettre ces valeurs aux jeunes générations.

Après le dépôt de gerbe et l'hommage rendu aux morts pour la France, l'émotion était palpable lorsque Elouen et Lou-Ann, deux enfants de la commune, ont partagé à l'assemblée le message de l'UFAC (Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre) suivi de celui de la ministre des Armées et des Anciens Combattants prononcé par Mme Le Maire.



La Marseillaise, entonnée par la chorale des Chœurs d'Hommes, a résonné avec force, clôturant la partie officielle de la cérémonie.



Ce moment de recueillement s'est prolongé par un temps convivial, où les participants se sont retrouvés autour d'un verre, renforçant l'esprit de communauté et de partage qui caractérise Perpezac.

LE RALLYE DU GOÛT 2025

La cantine scolaire de Perpezac a brillamment participé au « Rallye du Goût 2025 », organisé par le service Développement Durable de l'Agglo de Brive et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.



Cette année, le défi mettait à l'honneur la pomme AOP Golden du Limousin, invitant les cantines scolaires de l'Agglo de Brive à rivaliser de créativité pour proposer des plats savoureux et originaux.

Cette initiative valorise les produits fermiers et sensibilise les enfants à une alimentation saine à partir de produits locaux.

Le 1er prix a été attribué à la commune de Chartrier Ferrière, et tous les participants ont été félicités par le jury pour leur implication et pour la qualité des mets concoctés.



Un grand merci à Christine, notre cantinière, pour son implication dans ce défi, elle qui prépare chaque jour des plats appréciés par tous les écoliers.

MARCHÉ DE NOËL

APPEL À PARTICIPANTS

Toute personne souhaitant participer à notre prochain marché de Noël en tant qu'exposant est invitée à se manifester au **06 29 87 73 37**

Vous souhaitez participer en tant que bénévole ?

Une réunion d'information aura lieu le **mercredi 3 décembre à 20h, à la salle des fêtes de Perpezac.**

Merci de nous contacter pour plus de détails : **Mairie au 0555251142**



COMMUNIQUÉS

ARGENT

CHÈQUE ÉNERGIE : LA PLATEFORME POUR RÉCLAMER L'AIDE EST DÉSORMAIS OUVERTE



Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée. Ce portail a ouvert le 15 octobre 2025.

Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie. Les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025 ; cette identification est effectuée à présent par le croisement des informations suivantes :

- des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ;
- le numéro de point de livraison d'électricité du logement.

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.

Vous pensez remplir les conditions d'éligibilité mais vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés ?

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15 octobre sur une plateforme dédiée accessible sur le site du chèque énergie.

Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie. Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.

Si vous effectuez votre demande (sur la plateforme ou par courrier postal) d'ici le début du mois de novembre et qu'elle est approuvée, votre chèque énergie fera partie des envois effectués par le dispositif à compter du 19 novembre 2025. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront envoyés ensuite au fur et à mesure.

En règle générale, si votre demande est approuvée et que vous avez opté pour un chèque au format papier, vous recevez celui-ci dans le courant du mois qui suit l'approbation de votre demande.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT BANCAIRE : LES RÈGLES VONT ÉVOLUER EN 2026



L'autorisation de découvert bancaire sera davantage encadrée à compter du 20 novembre 2026. De nouvelles exigences seront notamment mises en place pour les découverts de moins de 200 € et/ou d'une durée de moins d'un mois.

Ces nouvelles dispositions font suite à la transposition d'une directive européenne dans le droit français.

Lorsque vous êtes en situation de découvert bancaire, la banque qui gère votre compte peut continuer à le faire fonctionner ; elle autorise notamment le paiement d'autres opérations (un prélèvement, etc.), alors que la provision d'argent n'est pas suffisante.

Il s'agit d'une tolérance ponctuelle de la part de votre banque. Cette dernière peut autoriser un découvert de façon exceptionnelle et sans accord préalable ; pour cela, vous devez effectuer la demande de découvert en vous rendant en agence ou en adressant un courriel ou un courrier à votre banque. Vous pouvez également prévoir avec elle une autorisation de découvert dans la convention de votre compte bancaire.

Actuellement, lorsqu'une demande de découvert est réalisée pour un montant égal ou supérieur à 200 € et/ou pour une durée de plus d'un mois, votre banque est dans l'obligation d'effectuer une analyse de votre solvabilité.

Rappel : Une autorisation de découvert n'est pas automatique, et il n'existe pas de droit au découvert bancaire. Votre banque n'est jamais obligée d'accepter que votre compte devienne débiteur.

Une fois le découvert autorisé, vous n'avez pas besoin de demander une autorisation à chaque utilisation. Cela sera encore le cas avec les dispositions entrant en vigueur le 20 novembre 2026.

Une directive du 18 octobre 2023 en provenance du Parlement européen et du Conseil, transposée dans le droit français à compter du 20 novembre 2026 via une ordonnance, élargit cette obligation d'analyse aux découverts de moins de 200 € et/ou d'une durée de moins d'un mois.

L'évaluation de la solvabilité sera proportionnée à la durée et au montant du découvert, comme c'est déjà le cas pour les découverts égaux ou supérieurs à 200 € et/ou d'une durée de plus d'un mois. La consultation du fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers sera notamment facultative lors de l'analyse de solvabilité, pour ces découverts inférieurs à 200 € et/ou d'une durée de moins d'un mois.

Les autorisations de découvert mises en place avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (20 novembre 2026) ne seront pas affectées par les nouvelles dispositions.

À savoir : le découvert bancaire est payant. La banque vous facture des frais, appelés agios (la convention de compte peut prévoir l'absence d'agios pour des découverts occasionnels d'un montant limité). Le dépassement du découvert autorisé entraîne des frais supplémentaires.

ENERGIE

DOSSIER FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : MODIFICATION DES HEURES CREUSES

Comprendre ce qui change à partir du 1er novembre 2025

Les Heures Pleines / Heures Creuses, vous connaissez ? C'est le système qui permet aux fournisseurs d'électricité de proposer des tarifs réduits à certains moments de la journée. Bonne nouvelle, le système évolue pour mieux coller aux rythmes de production d'électricité, notamment solaire.

À partir du 1er novembre 2025, les plages horaires des heures creuses vont changer progressivement pour plus de 11 millions de foyers. Cette réforme, décidée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), vise à encourager une consommation plus intelligente, en phase avec les moments où l'électricité est la plus disponible... et la moins chère.

> Pourquoi ce changement décidé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ?

Le dispositif Heures Pleines / Heures Creuses (HP/HC) existe depuis les années 60. Il permet aux clients de bénéficier d'un prix du kWh réduit pendant les périodes de faible demande, historiquement la nuit.

Mais les habitudes de consommation des Français ont changé :

- Les voitures électriques se multiplient ;
- Le télétravail s'est progressivement installé et les gens sont plus souvent à la maison en journée ;
- De plus en plus d'appareils sont programmables ;
- La climatisation se développe.

Et surtout, la production d'électricité évolue : grâce à la production solaire, elle est plus abondante en journée. Le réseau doit donc s'adapter pour éviter les pics de consommation et mieux utiliser l'énergie disponible.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), dans sa délibération sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7), a donc décidé de repositionner les heures creuses pour mieux coller à cette nouvelle réalité de consommation et de production. Son objectif : optimiser le réseau électrique, accompagner la transition énergétique et permettre aux consommateurs de continuer à bénéficier de tarifs avantageux.

> Qui est concerné ?

Tous les clients qui disposent d'un compteur Linky. Ces changements se mettent en place en 2 phases :

- Une première phase de novembre 2025 jusqu'à juin 2026 concerne 1,7 million de clients ayant une offre de fourniture Heures Pleines / Heures Creuses qui comporte des heures creuses l'après-midi et la nuit.
- Une seconde phase de décembre 2026 à octobre 2027 concerne 9,3 millions de clients ayant une offre de fourniture Heures Pleines / Heures Creuses. Dans ce cas, des heures creuses différentes entre l'été et l'hiver vous seront attribuées.

> Quelles sont les nouvelles plages horaires ?

La règle des 8 heures creuses par jour reste inchangée, mais leur répartition évolue à partir du 1er novembre 2025, progressivement pour tous les clients.

Finis les 8 heures d'affilée uniquement la nuit pour la majorité des foyers. Seule une minorité conservera une plage unique.

Désormais, dans la plupart des cas, vos heures creuses seront réparties sur deux périodes :

1. Le créneau de nuit (le minimum garanti) : Vous bénéficierez toujours d'au moins 5 heures consécutives entre 23h et 7h, idéales pour les usages énergivores comme le chauffe-eau ou la recharge de votre voiture électrique.
2. Le créneau de journée : une nouveauté pour une majorité de clients. Les 3 heures restantes pourront être placées en début ou milieu d'après-midi, entre 11h et 17h. Vos horaires exacts seront définis par Enedis, en fonction des caractéristiques locales du réseau. Vous ne les choisissez pas, mais votre fournisseur vous informera environ un mois à l'avance.

Pensez à consulter votre espace client chez votre fournisseur ou votre prochaine facture d'électricité pour connaître vos nouveaux créneaux !

> Qu'est-ce que cela change pour vous ?

Impacts sur la facture d'électricité

Le principe reste le même : consommer son électricité pendant les heures creuses permet de faire des économies. Mais comme les créneaux horaires évoluent, il vous est recommandé d'adapter vos habitudes pour continuer à en profiter.

Ce qui change :

- Les 8 heures creuses seront souvent réparties en deux temps : une partie la nuit, une autre l'après-midi.
- Les horaires pourront aussi varier selon la saison: hiver ou été.

Des usages à décaler pour continuer à économiser :

- Chauffe-eau
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Recharge de véhicule électrique
- Climatisation (en été)

> Aucune intervention technique n'est nécessaire !

Pas besoin de modifier le compteur ou votre contrat. Le changement est automatique et votre fournisseur d'électricité vous préviendra au moins un mois avant sa mise en œuvre.

> Et côté équipements ?

Les appareils reliés au compteur électrique (comme les chauffe-eau avec contacteur jour/nuit) s'adapteront automatiquement. Les autres devront être reprogrammés manuellement ou via des prises connectées.



CALENDRIER DES POMPIERS

AVIS À LA VIGILANCE

Les sapeurs pompiers d'Ayen ont le plaisir de vous présenter leur calendrier 2026 ! Dès le mois de novembre et ce jusqu'à fin janvier, ils arpenteront rues et campagne.



Pour rappel : vos sapeurs pompiers vous présenteront leurs calendriers en uniforme !

Restez vigilants, merci d'en parler autour de vous, notamment aux personnes les plus vulnérables, mais réservez-leur votre meilleur accueil, ils œuvrent chaque jour pour préserver votre santé et votre sécurité.

L'Amicale des sapeurs pompiers d'Ayen vous remercie.



VACANCES SCOLAIRES

LE CALENDRIER POUR 2026-2027 EST PARU

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mardi 1 ^{er} septembre 2026		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2026 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2026		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2026 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2027		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 13 février 2027 Reprise des cours : lundi 1 ^{er} mars 2027	Fin des cours : samedi 20 février 2027 Reprise des cours : lundi 8 mars 2027	Fin des cours : samedi 6 février 2027 Reprise des cours : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 10 avril 2027 Reprise des cours : lundi 26 avril 2027	Fin des cours : samedi 17 avril 2027 Reprise des cours : lundi 3 mai 2027	Fin des cours : samedi 3 avril 2027 Reprise des cours : lundi 19 avril 2027
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 3 juillet 2027		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027.



DU CÔTÉ **DE L'ÉCOLE**

SEMAINE DU GOÛT 2025

Dans le cadre de la semaine du goût, les élèves du RPI se sont rendus à Objat le vendredi 17 octobre pour visiter la conserverie de « **La Combe de Job** ». **Merci à Fabrice qui a pris le temps de montrer les différentes étapes de son travail et qui a permis aux enfants d'étiqueter eux même la terrine qui leur a été offerte en souvenir !**



Nous avons pris notre repas au restaurant « Le comptoir » où nous avons eu la chance de profiter de la terrasse !
Un vrai régal !

Roulé de saumon fumé et crème à la ciboulette

Salade de légumes à l'orange sanguine

Steak de bœuf Limousin à la sauce aux truffes

Millassou et tuile de parmesan

Far Breton et crème à la pistache

L'après midi c'est à la **Ferme de la Prade** que les enfants ont profité des explications de **Marie** sur la production laitière des vaches et sur la fabrication des différents produits vendus sur place !

Nous avons eu la chance de goûter le lait entier, la tomme des ardoisiers et les caillades.



Un grand merci à tous pour ces échanges toujours très riches pour nos élèves.

MOMENT **RECETTE**

– Confiture de Noël –



INGRÉDIENTS

pour 6 pots

2 oranges

100 gr de pruneaux dénoyautés

200 gr de figes sèches

200 gr d'abricots secs

1kg de sucre roux

1 citron

500gr de pommes

1kg de poires bien mûres

100gr de dattes

100 gr de raisins secs

150gr de cerneau de noix

1 pincée de cannelle

*** A déguster sans modération
en attendant les fêtes de fin d'année !**

- Brossez le citron et les oranges sous l'eau courante. Râpez leur zeste et pressez leur jus, puis réservez.
- Laver les pommes et les poires sans les peler. Coupez-les en petits morceaux et mettez-les dans une grande casserole. Ajoutez deux petits verres d'eau et laissez cuire à feu doux à couvert pendant 20 mn.
- Lorsque les fruits sont bien cuits, retirez les du feu. Passez les au tamis et recueillez le jus dans la grande casserole. Les fruits cuits serviront pour une compote.
- Dans la grande casserole, ajoutez les jus et les zestes d'agrumes. ajoutez les fruits secs sauf les noix et les amandes, coupés en petits morceaux. Laissez reposer pendant 12 heures.
- Au bout de ce temps, versez le jus dans une bassine à confiture. Ajoutez la cannelle et le sucre. Remuez et portez à ébullition en mélangeant. Laissez cuire 10 mn.
- Ajoutez les noix et amandes concassées. Prolonger la cuisson 10 mn. Mettez en pots.

Bon appétit !

MOMENT ~~CO~~ DÉTENTE

IDÉES DE « CALENDRIER DE L'AVENT » À FAIRE SOI-MÊME

Le calendrier de l'Avent est une tradition venant tout droit d'Allemagne ayant pour objectif de faire patienter les enfants jusqu'au jour de Noël. À l'origine, les enfants découvraient chaque jour une nouvelle image. Celles-ci ont été remplacées par des petits cadeaux comme des chocolats, des sachets de thé ou d'autres surprises.

Cette tradition, qui n'a pas échappé aux enfants, est l'occasion de réaliser des activités manuelles en famille en créant votre propre calendrier. Découvrez ci-dessous quelques belles idées pour rivaliser d'imagination et fabriquer le calendrier de l'Avent qui vous correspond.



MARCHÉ DE NOËL

PERPEZAC-LE-BLANC

SAMEDI 13 DECEMBRE

Marché

NOËL

De 10h à 18h
SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE

Bûche Géante !
au profit du **Téléthon !**

Nombreux stands artisanaux
RESTAURATION * BUVETTE

PAROLE **À NOS ASSOCIATIONS**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE PAYS DES BUTTES CALCAIRES

LES SORCIÈRES AU RENDEZ-VOUS D'HALLOWEEN LE 31 OCTOBRE À PERPEZAC

> Déroulement de la soirée

Sous un ciel étoilé et à la lueur d'un long cortège de lampes frontales, près de 230 chasseurs de vampires et de sorcières se sont lancés sur un parcours de 5 kilomètres à travers les sentiers en sous-bois, proposés par l'association intercommunale Pays des Buttes Calcaires. L'ambiance mystérieuse et conviviale a accompagné les participants tout au long de leur aventure.

> Animations et surprises

Les promeneurs ont été surpris par le surgissement du monstre de la Fontaine du Cluzel, l'effrayante entrée de la mine abandonnée, la danse effrénée des sorcières au rythme des percussions, ainsi que l'ambiance enthousiasmante créée par les musiciens bretons à la maison de la sorcière. L'apparition étrange de la créature malfaisante dans le puy de la Bérane** et les nombreuses autres animations proposées par les bénévoles ont contribué à rendre cette soirée inoubliable.

****Légende locale : La Bérane** est une créature malfaisante, tapie au fond des puits. Elle surgirait hors de l'eau pour attraper les enfants trop proches du bord et les entraîner dans les profondeurs.



L'entrée de la mine



La danse des sorcières



Le puy de la Bérane



Les bénévoles

> Chasse aux friandises

Dans une atmosphère familiale, les enfants ont pu participer à une chasse aux friandises tout au long du parcours, ajoutant une touche ludique et gourmande à la fête.

> Remerciements

L'association tient à remercier chaleureusement les enfants de la commune et du Centre de loisirs pour leur participation, les habitants ayant prêté main forte ou mis à disposition des installations, les groupes de musique et toutes les associations ayant participé, ainsi que l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette soirée, saluée par tous les randonneurs.

> Festivités et convivialité

À l'issue de leur périple, les participants ont pu se remettre de leurs émotions en dégustant la soupe des sorcières et la boisson des vampires. La soirée s'est poursuivie par une fête dansante animée par le **DJ local Alain**, clôturant l'événement dans la joie et la bonne humeur.

ASTUCES DE NOS GRAND-MÈRES

🔔 Engrais maison : la banane et l'œuf, combo gagnant !

- 1 Enterrez une peau de banane + des coquilles d'œuf broyées sous votre plante
 - 2 Boostez la floraison et les racines naturellement
 - 3 La banane = potassium + phosphore ; l'œuf = calcium
 - 4 Économie : 0 € d'engrais, 100% recyclage
 - 5 Évitez l'œuf entier : risque d'odeurs et de nuisibles
- Bonus :** Idéal pour tomates, rosiers et fleurs gourmandes

CHASSER LES PUNAISES AVEC DU CLOU DE GIROFLE

- 
- 1 Pulvérise 10 gouttes d'huile essentielle + 1 verre d'eau sur les zones à risque
 - 2 Repousse les punaises en 1 semaine, naturellement
 - 3 90 % des nuisibles évitent les zones traitées avec l'eugénol
 - 4 Non toxique et sans danger pour ton matelas (avec test préalable)
 - 5 Ne jamais appliquer directement sur la peau ou les textiles fragiles

🔔 Nettoyez vos volets roulants naturellement en 5 étapes

- 1 Mélangez 1 L d'eau tiède + 1 verre de vinaigre + 1 c. à s. de savon de Marseille
- 2 Résultat express : volets propres et éclatants en 5 minutes
- 3 Efficacité : élimine 90 % des saletés sans frotter fort
- 4 Écolo + Économique : zéro produit chimique, budget mini
- 5 Attention : testez le vinaigre sur un coin caché avant usage
- 6 Bonus : Utilisez une brosse à dents pour les coins difficiles à atteindre!

PLAQUE VITROCÉRAMIQUE IMPECCABLE EN 5 MINUTES

- 
- 1 Saupoudrez du bicarbonate de soude sur les taches refroidies
 - 2 Vaporisez du vinaigre blanc → la mousse agit sans effort
 - 3 Laissez agir pendant 5 à 10 minutes
 - 4 Frottez avec un chiffon microfibre (aucune rayure)
 - 5 Grattez délicatement si nécessaire à l'aide d'une spatule en plastique
- Astuce Bonus :** Pour une brillance parfaite, passez un chiffon humide avec une goutte de liquide vaisselle, puis séchez

À LA DÉCOUVERTE DE ALICE CHAMINADE – Gymnaste en trampoline synchronisé – CHAMPIONNE DU MONDE 2025

Troisième titre mondial pour la Corrézienne qui, avec sa collègue de l'équipe de France junior Sophie DAROUS, a écrasé la compétition en double ce 16 novembre 2025.

Avec sa partenaire Sophie DAROUS, Alice CHAMINADE, dont la famille paternelle est originaire de Perpezac-le-Blanc, a conquis de haute lutte le titre de **championne du monde junior 2025** ce dimanche 16 novembre 2025 à Pampelune (Espagne).

Au nez et à la barbe des grandes nations de gymnastes, les deux françaises sont parvenues à conserver leur titre conquis en 2023 (pour rappel, pas de compétitions mondiales en 2024 année Olympique).

« Cela constitue un véritable exploit alors qu'elles ont changé de catégories l'an dernier et que, de ce fait, le niveau de compétition devient de plus en plus dur » confie son grand-père, Serge CHAMINADE des Amis de Perpezac, présent à Pampelune. « Après des qualifications difficiles en individuel, poursuit-il, elles sont parvenues à rebondir (rires) pour s'imposer face aux meilleures du moment en double ».

Explication: « En plus d'un travail régulier, elles affichent un moral de gagnantes et une volonté implacable qui leur permettent de faire face à toutes les situations y compris les plus difficiles ».

Il est vrai que 2025 aura été une année particulièrement faste pour la championne CHAMINADE : championne de France, l'équivalent de championne d'Europe (coupe Loué), et une fin l'année en apothéose avec ce titre mondial hyper convoité.

« Les Amis de Perpezac qui soutiennent Alice sont particulièrement fiers de ce troisième titre mondial, dès que possible, nous lui rendrons hommage » indique-t-on à l'association.

Contact: lesamisdeperpezac@gmail.com



Alice CHAMINADE (gauche) et Sophie DAROUS peuvent sourire, elles ont gagné avec brio la médaille d'or mondiale chez les juniors.

BLAGUES DU MOIS

Les perdants du loto appartiennent tous
au même groupe sans gain !

L'autre jour, j'ai dit à un chauve : « Faudrait arrêter le
shampooing aux œufs, on commence à voir la coquille ! »

- Ma femme et moi avons été victimes d'une
intoxication à l'eau minérale : nous avons
porté plainte Contrex
- Et comment le Vittel ?
- Mal... elle est dans un Salvétat, elle n'a pas été
Hépar niée...
- Te laisse pas faire : Badoit jusqu'au bout !

Nos commerces vous accueillent :

BOULANGERIE LA CROUSTILLE

Ouvert de 7h à 12h30
Sauf mercredi et dimanche

CAFE - TABAC LABROUSSE

« Chez Yvette » pour les intimes
Ouvert tous les jours
dès 8h du matin

FLEUR D'IRIS

Chambres d'Hôtes - Petit Restaurant
Ouvert tous les jours
Réservation au 06 69 46 52 99

BROCANTE LES TUILLÈRES DÉCO

Vendredi - Samedi - Dimanche
10h - 12h / 14h30 - 18h30

LA FERME D'ALLOGNE

Ouvert tous les jours sur RDV
05.55.85.26.93 / 06.40.06.85.35

POISSONNERIE LE GOÉLAND

Sur la place du village
le mercredi à 10h
et les samedis du marché

le Marché Perpezacois

2ème et 4ème samedi du mois !

DATES DES PROCHAINS MARCHÉS

13/12

Publier dans la Gazette ?

C'est possible !

Contactez-nous ou envoyez vos articles par mail :
lagazetteperpezacoise@gmail.com

PUBLICATION N°51

NOVEMBRE 2025

Responsables de la publication : Les membres de la Commission Communication

Responsables des articles sur les associations : Les Présidents d'associations / Réalisation : Rémi Alcorn

© Photos : SDIS19/ Laura Dulery / Francine Lapouge / Claire Agnoux
Gérard Labrousse / Bernard Gay / Rémi Alcorn

Imprimé et distribué par nos soins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-BLANC



Retrouvez les précédentes Gazettes sur le site de la commune
www.perpezac-le-blanc.com/la-gazette-perpezacoise